

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

ARRETE N° 20260401AM42

**PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE  
A MONSIEUR MARTINHO DAVID  
RESPONSABLE DES SERVICES  
TECHNIQUES**

**LE MAIRE DE DOURGNE,**

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant M. MARTINHO David, Adjoint technique territorial titulaire, est responsable des services techniques

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

M. GRANGIS Laurent, Maire de la commune de Dourgne, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. MARTINHO David, Adjoint technique territorial titulaire, pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 1 000 €,
- la signature des factures attestant du service fait,

à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

La signature par M. MARTINHO David des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

**ARTICLE 3 :**

La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Sous-Préfet
- Au Trésorier Municipal
- À l'intéressé à la notification

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dourgne, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Le Maire,



L. GRANGIS



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture

Le 02/04/2026

Et de l'affichage et/ou notification le 02/04/2026

